

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
73e séance
tenue le
mardi 30 mai 2000
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 73e SÉANCE

Président : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et
budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (suite)

POINT 166 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'ADMINISTRATION INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO (suite)

POINT 173 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES AU TIMOR-ORIENTAL (suite)

POINT 175 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/73
15 juin 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (suite) (A/54/851, A/54/857 et A/54/865)

POINT 166 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'ADMINISTRATION INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO (suite) (A/54/807 et A/54/842)

POINT 173 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES AU TIMOR-ORIENTAL (suite) (A/54/769/Add.1 et A/54/875)

POINT 175 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (suite) (A/54/872)

1. M. FOX (Australie), intervenant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, souscrit à l'approche recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport sur le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor-Oriental (ATNUTO) (A/54/875). La lenteur du recrutement du personnel de l'ATNUTO et en particulier du personnel local, et le nombre élevé des vacances dans la police civile restent très préoccupants. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a demandé au Secrétariat d'étudier d'autres possibilités pour répondre à la demande accrue d'agents de police civile. L'orateur a pris note des efforts déployés par le Secrétariat, et en particulier par le Groupe de la police civile, pour améliorer la sélection et la disponibilité du personnel nécessaire, au moyen du mécanisme d'aide à la sélection, et appuie la recommandation du Comité consultatif relative à un examen des modalités d'organisation, du rôle et des capacités du Groupe de la police civile.

2. Au 30 avril 2000, seuls 37 % des contributions mises en recouvrement pour l'ATNUTO étaient acquittées. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont réglé tous leurs engagements et exhortent les autres Membres à faire de même.

3. M. MABILANGAN (Philippines), intervenant au nom de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE), dit que l'ANASE souhaite réaffirmer la nécessité de mettre à la disposition de l'ATNUTO des ressources suffisantes. Elle relève qu'au 30 avril 2000 les contributions mises en recouvrement et non versées se montaient à 217,2 millions de dollars et espère que le prochain remboursement prévu aux pays fournissant des contingents sera effectué sans retard. Tous les États Membres doivent s'acquitter au plus tôt des contributions mises en recouvrement.

4. L'ANASE relève que le projet de budget de l'ATNUTO pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 a été établi sur la base des besoins de la Mission pour l'exercice en cours, et fondé sur un effectif de 8 604 soldats et elle rappelle la recommandation antérieure du Comité consultatif selon laquelle, lors de la présentation des besoins pour 2000-2001, il conviendrait de tenir compte des résultats de l'étude mentionnée au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2000/53). L'étude globale des besoins de l'ATNUTO, y compris en ce qui concerne la taille de la composante militaire, devrait être achevée à la fin de juin 2000.

5. En attendant la présentation d'un budget révisé, l'ANASE souscrit à la recommandation du Comité consultatif d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 292 069 000 dollars (montant net : 283 688 500 dollars) et de mettre en recouvrement un montant de 200 millions de dollars. En conclusion, elle souligne qu'il importe que la Commission prenne rapidement une décision sur le financement de l'ATNUTO.

6. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que le gouvernement ougandais est résolu à mettre en œuvre intégralement l'Accord de paix de Lusaka et les résolutions du Conseil de sécurité concernant le conflit en République démocratique du Congo. Il espérait qu'à la suite de l'adoption de la résolution 54/260 de l'Assemblée générale, des mesures immédiates seraient prises pour entreprendre le déploiement de personnel militaire, dont jusqu'à 500 observateurs, dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Il est préoccupé par le retard de ce déploiement et par le nombre de conditions imposées. Dans des missions similaires, lorsque la situation était plus instable qu'elle ne l'est aujourd'hui en République démocratique du Congo, l'Organisation n'avait imposé aucune condition et avait fait tout son possible pour déployer des forces sans retard. La délégation ougandaise souscrit à la préoccupation exprimée par l'Assemblée générale au motif que les ressources mises à la disposition du Secrétaire général n'étaient pas suffisantes pour assurer le déploiement de certaines missions de maintien de la paix récentes, particulièrement en Afrique. Toutes les missions, actuelles ou futures, doivent être traitées sur un pied d'égalité en matière de financement, de déploiement et de modalités administratives.

7. Le peuple de la République démocratique du Congo attend avec impatience que le personnel de la Mission des Nations Unies soit déployé et rétablisse la paix dans le pays. Dans une situation similaire, au Rwanda, l'indécision et l'inertie ont entraîné le massacre de millions de personnes et il faut éviter que cela se reproduise au Congo. Si la communauté internationale avait pris des mesures immédiates pour déployer des troupes après l'adoption de la résolution 54/260 de l'Assemblée, le récent incident de Kisangani aurait pu être évité. Les récentes interventions en Sierra Leone ont montré qu'une force de maintien de la paix compacte mais bien formée et équipée pouvait être efficace.

8. La délégation ougandaise avait espéré que le rapport préliminaire sur le financement de la MONUC porterait non seulement sur le financement des observateurs militaires et du personnel d'appui civil mais aussi celle correspondant au personnel militaire. À cet égard, elle serait disposée à souscrire au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/54/872) à condition que soit ajouté un alinéa libellé comme suit : «Prendre note du fait qu'au 30 juin 2000 seuls 500 observateurs militaires et 100 agents du personnel d'appui civil des Nations Unies, sur l'effectif total de 5 537 membres du personnel militaire, dont jusqu'à 500 observateurs militaires, autorisés par la résolution 1291/2000 du Conseil de sécurité, auront été déployés.»

9. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation souscrit sans réserve à la déclaration du représentant de l'Ouganda.

Organisation des travaux

10. M. NAKKAR (République arabe syrienne) dit que sa délégation a relevé que l'examen de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) ne figure pas dans l'actuel programme de travail, alors que la Commission doit prendre une décision à ce sujet lors de la session en cours.

11. La PRÉSIDENTE dit que des consultations à ce sujet se déroulent entre le coordonnateur et les principales délégations intéressées et qu'un rapport intérimaire devrait être présenté prochainement.

La séance est levée à 10 h 35.